



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 28 septembre 2023  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14

Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

### Administration Générale - Finances

#### 328/2023 Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2023

Monsieur Denis PETTI expose :

**AYANT** pris connaissance (notification de la Préfecture parvenue le 18 août 2023 à la CCVA) de la répartition territoriale du prélèvement au FPIC qui s'établit comme suit pour l'année 2023 :

Prélèvement Communauté de communes : 264 138 €  
Prélèvement commune de Lièpvre : 57 866 €  
Prélèvement commune de Rombach le Franc : 15 928 €  
Prélèvement commune de Sainte Croix aux Mines : 39 836 €  
Prélèvement commune de Sainte Marie aux Mines : 112 327 €  
TOTAL des 5 prélèvements : 490 095 €

Reversement Communauté de communes : 133 122 €  
Reversement commune de Lièpvre : 12 887 €  
Reversement commune de Rombach le Franc : 11 596 €  
Reversement commune de Sainte Croix aux Mines : 25 091 €  
Reversement commune de Sainte Marie aux Mines : 64 308 €  
TOTAL des 5 reversements : 247 004 €

Les soldes à verser s'établissent comme suit pour l'année 2023 :

Solde à verser par la Communauté de communes : 131 016 €  
Solde à verser par la commune de Lièpvre : 44 979 €  
Solde à verser par la commune de Rombach le Franc : 4 332 €  
Solde à verser par la commune de Sainte Croix aux Mines : 14 745 €  
Solde à verser par la commune de Sainte Marie aux Mines : 48 019 €  
TOTAL des soldes à verser : 243 091 €

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre aux conditions suivantes :

- Délibération de la CCVA à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du FPIC **ou** :
- Délibération de la CCVA à la majorité des deux tiers, dans le même délai, avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la CCVA

**CONSIDERANT** qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

### Le Conseil de Communauté

**OPTE** pour une répartition dérogatoire du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2023,

**DECIDE** que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2023 (490 095 €) sera pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent (part EPCI et parts communales), ainsi que le reversement de 247 004 €.

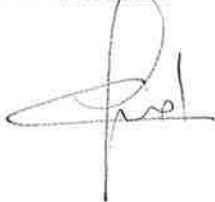
Soit :

Communauté de communes	Solde FPIC 243 091 €
Commune de Lièpvre	0 €
Commune de Rombach-le-Franc	0 €
Commune de Sainte Croix-aux-Mines	0 €
Commune de Sainte Marie-aux-Mines	0 €

**AUTORISE** le Président à signer tout document en application de la présente délibération

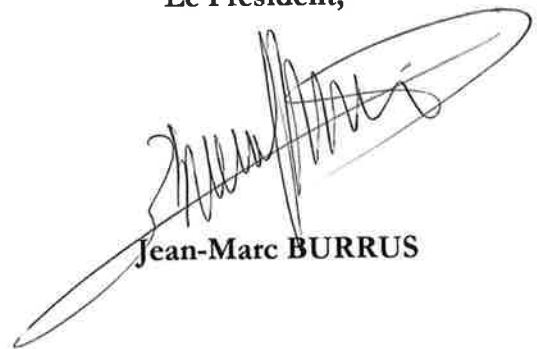
**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

La secrétaire de séance,



**Christiane FORCHARD**

Le Président,



**Jean-Marc BURRUS**